



Réunion du 21 Décembre 2023 à 17 h 30

Commission restreinte

Présents :

Président :

M. Jacques MOQUAY

Membres présents :

MM. Jean Luc BOLLATI, Georges CASCARINO, Jacques PREGHENELLA, François DUPUY, Henri GARDERES, Fabrice RENAUD.

Invitée Présente :

Mme Pierrette BARROT

Membre absent excusé:

M. Jean François DECHAUX

M. Jacques MOQUAY nous rappelle que nous devons traiter les deux autres dossiers (n°6 et 8) également transmis par mail.

Dossier n°1 : Match n° 25843961 : Challenge 17 : FC Atlantique / ES Thénacaise du 11 juin 2023

Après étude du dossier, la commission :

- prend acte de la décision de la Commission de Discipline

M. Georges Cascarino indique qu'on ne peut pas statuer car on n'a pas le compte-rendu de la commission d'Appel de la Ligue.

Dossier n°2 : Match n° 26269911 : D3 Poule B : Cabariotaise AS / Tonnacquoise-Lussantaise du 16 septembre 2023

Après étude du dossier, la commission :

- prend acte de la décision de la Commission de Discipline
- constate que l'amende infligée par la CD aurait pu être plus importante car elle ne correspond pas au barème des sanctions.



Cependant, pour G. Cascarino, le barème a été appliqué correctement hormis le montant de l'amende. Il pense qu'il aurait peut-être fallu demander plus de renseignements à l'arbitre.

La commission restreinte partage son avis et estime que la sanction prise à l'encontre de l'éducateur du club de Tonnacquoise/Lussantaise (licence n°1110335306) aurait dû être plus conséquente car ce dernier est également président de ce même club.

Dossier n°3 : Match n° 26866038 : D 4 Poule F : Jonzac St Germain FC 3 / Guittinières Nieul AS 1, du 23 septembre 2023.

Après étude du dossier, la commission :

- Prend connaissance de la décision de la commission de discipline
- Rappelle que la sanction a été maintenue par la Ligue
- Félicite la CD d'avoir pris cette décision.

Dossier n°4 : Match n° 26269713 : D 3 Poule A : Canton Aunis FC 2/ ACS 1, du 30 Septembre 2023

- Après étude du dossier, la commission :
- Prend acte de la décision de la Commission de Discipline et entérine les décisions prises par celle-ci.

Dossier n°5 : Match n°26866046 : D4 4 Poule F : Bedenac Laruscade SC / FC Av de Saintonge du 1er octobre 2023

- Après étude du dossier, la commission :
- Prend acte de la décision de la Commission de Discipline.

Dossier n°5 (bis) : Match n° 26270135 : D 3 Poule C : Bourcefranc Chapus / Néré, du 01 octobre 2023

Après étude du dossier, la commission :

- Prend connaissance de la décision de la commission de discipline
- Regrette que les sanctions n'aient pas été plus conséquentes par rapport aux ITT (joueur de Bourcefranc, licence n° 1122467105, ...).
Rappelle qu'il y a un appel pour ce dossier et que la décision de la commission concernée n'a pas encore été communiquée.

Dossier n°6 : Match n° 26865635 : Seniors D 4 Poule C : St Hippolyte ES / Rochefort FC du 08 octobre 2023

Après étude du dossier, la commission :

- Prend connaissance de la décision de la commission de discipline
- Entérine la décision prise par la CD.



Dossier n°7 : Match n° 26270276 : Seniors D 3 Poule D : Gémozac US / Cercoux US, du 14 octobre 2023

Après étude du dossier, la commission :

- Prend connaissance de la décision de la commission de discipline
- Entérine la décision prise par la CD.

Dossier n°8 : Match n° 26269728 : Seniors D 3 Poule A : Bords / ACS du 22 octobre 2023

Après étude du dossier, la commission :

- Prend connaissance de la décision de la commission de discipline.
- Constate que l'amende ne semble pas adaptée au tarif en vigueur décidé par le Comité Directeur.

Fin de séance 18 h 45

Jacques MOQUAY

Président

Fabrice RENAUD

Secrétaire de séance